Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20261013-CM2026_10_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne-du-Bois

MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres votants :	19

Présents : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents : Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Anouck DELRIEU

CM2026.10-08 : Révision du PLU

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007, qui a fait l'objet d'évolutions. Considérant les enjeux démographiques et les évolutions réglementaires intervenues ces dernières années (notamment la loi Climat et résilience), ainsi que l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) Grand Bourg Agglomération (GBA), le lancement d'une révision du PLU apparaît nécessaire.
Cette révision implique une réflexion sur le devenir de la commune à l'horizon des dix prochaines années. Elle implique notamment de revoir les objectifs actuellement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui étaient : définir un rythme d'urbanisation adapté, conforter le centre-bourg, développer une politique diversifiée de l'habitat, développer les activités économiques, préserver l'agriculture les espaces naturels, les paysages et enfin améliorer les liaisons et le cadre de vie.

Par ailleurs, le règlement écrit apparaît aujourd'hui complexe et inadapté à certaines autorisations d'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20261013-CM2026_10_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

1. Objectifs retenus pour la révision du PLU

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du nouveau SCOT GBA et les dispositions législatives et réglementaires en adéquation avec les réseaux et équipements publics ;
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir toutes les possibilités au cours du cycle de la vie
- Limiter l'étalement urbain
- Dynamiser le tissu économique et commercial de la zone d'activité et du centre-bourg
- Maintenir et préserver les espaces agricoles
- Protéger le caractère traditionnel du village et son bâti tout en leur permettant une adaptation aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui et aux besoins des ménages

2. Objectifs en matière de concertation

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse déposer observations et remarques
- Prise en compte des courriers et/ou courriels des habitants
- Organisations de plusieurs réunions publiques
- Diffusion des comptes rendus et présentations des réunions publiques sur le site internet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation durant la procédure de révision.
A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le principe de la prescription de la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme
- **autoriser** de soumettre le projet à la concertation pendant toute la durée de la procédure, en associant les habitants et les autres personnes concernées
- **approuver** d' associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme
- **approuver** la réalisation de l'évaluation environnementale systématique prévue par les articles L.104-1 et L.104-3 du Code de l'Urbanisme
- **autoriser** à consulter au cours de la procédure les personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et suivants
- **autoriser** à consulter le Centre Régional de la propriété forestière, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), l'autorité environnementale
- **approuver** de charger les bureaux d'études de la réalisation de la révision du PLU et de conduire l'évaluation environnementale
- **autoriser** M le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU
- **autoriser** à solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20261013-CM2026_10_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 22/10/2026

- **dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		

Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT
Maire